

COMMUNIQUE

DES FERMETURES DE LA CHASSE AU GIBIER D'EAU
et OISEAUX DE PASSAGE **POUR LA LOIRE**

Fermeture 2021

Les dates de fermeture de la chasse au gibier d'eau et oiseaux de passage sont fixées par arrêté ministériel. Ainsi, les dates sont échelonnées, en fonction des espèces, de la façon suivante :

LIMICOLES	
<p>Barge rousse Bécasseau maubèche Barge à queue noire Bécassine des marais et sourde Chevalier aboyeur et arlequin Chevalier combattant et gambette Courlis corlieu Courlis cendré Huîtrier pie Pluviers doré et argenté Vanneau huppé</p>	<p>31 janvier</p> <p><i>D'après l'arrêté du 24/07/2013, au JO le 30/07/2013 :</i> *Barge à queue noire, Courlis cendré : Chasse suspendue</p>
GIBIER D'EAU	
<p><u>Canards de surface :</u> Canard colvert, chipeau, pilet, siffleur et souchet Sarcelle d'été et d'hiver</p> <p><u>Rallidés :</u> Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau</p> <p><u>Alaudidés :</u> Alouette des champs</p> <p><u>Canards plongeurs :</u> Fuligules milouin et morillon Garrot à œil d'or Nette rousse</p> <p><u>Oies :</u> Oies cendrées, des moissons et rieuses Bernache du Canada</p> <p><u>Canards marins :</u> Eider à duvet Fuligule milouinan Harelde de Miquelon Macreuse noire et brune</p>	<p>31 janvier</p> <p>*Bernache du Canada : sur autorisation individuelle préfectorale, elle peut être détruite jusqu'au 31 mars 2019.</p>
OISEAUX DE PASSAGE	
<p><u>Turdidés :</u> Merle noir Grives litorne, musicienne, mauvis et draine</p> <p><u>Colombidés :</u> Pigeons biset, colombin</p>	<p>10 février</p>
<p><u>Pigeon ramier</u> Caille des blés Bécasse des bois Tourterelles turque et des bois</p>	<p>20 février</p> <p>*Pigeon ramier : Du 11 au 20 février, chasse uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme</p>